

REGLEMENT DU JEU ENEDIS

« Le défi Linky »

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Enedis, Société Anonyme au capital de 270 037 000 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 5444 608 442, dont le siège est situé à La Défense (92079) – Tour Enedis - 34, place des Corolles, ci-après « la Société Organisatrice », organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Le défi Linky », ci-après « le Jeu », du 2 juillet 2016 à 10h00 au 25 juillet 2016 à 10h00, en France métropolitaine. Ce Jeu est diffusé sur le site Internet à l'adresse URL suivante <https://www.facebook.com/Enedis.official> (ci-après " La page Enedis").

A toutes fins, il est précisé que le Jeu n'est pas associé à Facebook, ni géré, parrainé ou sponsorisé par Facebook.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est réservé à toute personne physique réunissant, à la date de début du Jeu, les conditions cumulatives suivantes (ci-après le ou les « participant(s) ») :

- Résider en France Métropolitaine (Corse incluse, hors DROM-COM)
- Etre majeure
- Disposer d'un accès internet (fixe ou mobile) ainsi que d'un compte à son nom sur le site communautaire Facebook ou une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu.

Sont exclus de toute participation à ce Jeu les personnes ayant participé directement à l'élaboration du Jeu (notamment les personnes travaillant pour la Société Organisatrice ou pour son compte, pour les sociétés conseils de la Société Organisatrice, de même que les membres de leur famille (même nom et même adresse postale)).

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent règlement. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication apportée par un Participant dans le cadre de

l'inscription au Jeu décrite à l'article 3 ci-après qui serait incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettrait pas d'identifier ou de localiser ce Participant, entraînera l'annulation de sa participation au Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement et de ses principes. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. De même, s'il est avéré que le déroulement du Jeu est perturbé par des tiers, mais qu'un Participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et des poursuites pourront être engagées par la Société Organisatrice à son encontre.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION ET D'INSCRIPTION AU JEU

3.1. Modalités d'accès au jeu

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet (desktop ou mobile) selon les modalités décrites ci-après. Une participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen, notamment par voie postale, ne pourra être prise en compte.

Pour jouer, chaque Participant devra, dans la période de jeu :

- 1) Se connecter à son compte Facebook puis se rendre sur La page Enedis ;
- 2) Une fois sur La page Enedis, cliquer directement sur l'onglet dédié au Jeu disponible à l'affichage de la page sous l'intitulé « Le défi Linky » ;
- 3) Une fois sur la page d'accueil du Jeu, cliquer sur le bouton « JOUER »
- 4) Cliquer sur le bouton « J'accepte » pour que l'application du Jeu accède à ses données personnelles Facebook (prénom, nom, adresse e-mail) ;
- 5) Remplir le formulaire (nom, prénom, email et téléphone) et accepter le règlement du Jeu.
- 6) Il pourra alors accéder au Jeu ;

3.2. Règles du jeu

Le participant doit terminer la course avec le meilleur chrono possible.

Pour avancer son coureur, il doit alterner les flèches « gauche » et « droite » de son clavier au bon rythme. Son rythme est matérialisé par un compteur Linky lui indiquant s'il est :

- au bon rythme, lorsque le curseur se trouve dans la zone bleue au milieu
- trop rapide, lorsque le curseur se trouve dans la zone rouge en haut du compteur Linky
- trop lent, lorsque le curseur se trouve dans la zone rouge en bas du compteur Linky

Si le Participant reste un minimum de 5 secondes consécutives dans la zone bleue, il bénéficie alors d'un booster lui permettant d'accélérer sur une petite distance.

Pour aller plus vite, il doit donc maîtriser son allure pour rester dans la zone bleue du compteur Linky, tout en adaptant sa vitesse en fonction du parcours.

A la fin de la partie, le Participant obtient un temps (chrono) et un classement parmi l'ensemble des Participants. Seul le meilleur chrono du Participant est pris en compte pour établir le classement et pour la désignation des Gagnants.

En fin de partie, il peut également partager son chrono sur son mur Facebook ou inviter ses amis Facebook à venir jouer.

ARTICLE 4 : MODALITES DE DESIGNATION DES GAGNANTS

A l'issue de la période de Jeu, et au plus tard le 14 août 2016, 100 (cent) gagnants seront tirés au sort parmi les 500 (cinq cent) premiers au classement général.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Les cent (100) gagnants recevront les lots selon la répartition suivante :

- **Du 1^{er} au 3^{ème} gagnant**
Un skateboard électrique d'une valeur unitaire de 312€ TTC (trois cent douze euros toutes taxes comprises)
- **Du 4^{ème} au 6^{ème} gagnant**
Une tablette d'une valeur unitaire de 120€ TTC (cent vingt euros toutes taxes comprises)
- **Du 7^{ème} au 10^{ème} gagnant**
Un casque Bluetooth d'une valeur unitaire de 36€ TTC (trente six euros toutes taxes comprises)
- **Du 11^{ème} au 100^{ème} gagnant**
Une clé USB Linky d'une valeur unitaire de 5,5€ TTC (cinq euros et cinquante centimes toutes taxes comprises)

Les valeurs unitaires indiquées pour les dotations ci-dessus correspondent aux prix publics hors taxes couramment pratiqués ou estimés à la date de rédaction du règlement. Elle n'est donnée qu'à titre indicatif et est susceptible de variation.

La Société Organisatrice se réserve toutefois le droit, en cas de problème lié à la dotation, de modifier et/ou remplacer la dotation initialement prévue dans le présent règlement par une dotation équivalente, étant précisé que la décision de modifier et/ou remplacer et le choix de la dotation équivalente se feront à la seule discrétion de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée.

Seuls les gagnants seront avertis personnellement des résultats du tirage au sort par la société Enedis.

ARTICLE 6 : INFORMATION DU GAGNANT ET MISE EN POSSESSION DE LA DOTATION

Les gagnants seront avisés au plus tard 30 (trente) jours après la désignation des gagnants par courrier électronique à l'adresse e-mail fournie ou récupérée lors de l'autorisation demandée par Facebook pour accéder à l'application (article 3) ou par téléphone au numéro renseigné. Si les coordonnées sont incomplètes, illisibles, fausses ou inexploitables, le gagnant perdra le bénéfice de son lot.

A réception de ce courrier électronique, le gagnant devra, par e-mail en réponse, confirmer qu'il accepte la dotation. Il devra également fournir ses coordonnées détaillées (nom, prénom, adresse postale) par email dans un délai maximum de sept (7) jours ouvrés.

Chaque lot sera expédié à son gagnant à l'adresse postale que celui-ci aura indiqué à la Société Organisatrice dans un délai de quatre (4) semaines après réponse du gagnant.

Tout lot non délivré et retourné à la Société Organisatrice en cas d'adresse postale incomplète ou inexacte telle que renseignée par un gagnant sera perdu pour celui-ci et demeurera acquis à la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de celle-ci puisse être recherchée de ce fait. De manière générale, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute avarie, vol ou perte intervenus à l'occasion de l'expédition et de la livraison d'un lot. Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance d'un lot.

L'acheminement des dotations, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectuera aux risques et périls des destinataires.

A toutes fins, il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation des lots mis en jeu.

Il ne sera pas possible de demander l'échange des lots mis en jeu contre d'autres lots ou contre des espèces, ni de demander le transfert de ces lots auprès d'un tiers pour quelque raison que ce soit. Les gagnants qui renonceraient à leur lot, ou qui ne réclameraient pas leur lot dans les délais, pour quelque motif que ce soit, ne pourront en aucun cas prétendre à un quelconque dédommagement.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS

7.1. Il est expressément rappelé que l'internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet en général et sur le site communautaire Facebook en particulier, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le Site.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

7.2. La Société Organisatrice dégage également toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, du site communautaire Facebook, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourrai(en)t parvenir à se connecter au site communautaire Facebook, au Site ou à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations à des fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

7.3. L'Organisateur engagera les efforts commercialement raisonnables pour permettre un accès au Jeu mis en ligne sur le Site à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

7.4. La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

7.5. En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de mauvais fonctionnement du réseau internet, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique ainsi que de toutes avaries résultant des services postaux.

ARTICLE 8 : RESPECT DU PRESENT REGLEMENT

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et du présent règlement. La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu, ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire pour le respect du présent règlement, notamment d'écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants. La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du report, de la suspension, ou de l'annulation du Jeu si et dans la mesure où ce report, cette suspension ou cette annulation sont dus à un cas de force majeure telle que définie par la législation et la jurisprudence française.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

Il ne sera répondu par la Société Organisatrice et par la société Facebook à aucune demande de renseignements (demande sous quelque forme que ce soit et principalement écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

ARTICLE 11 : COMMUNICATION DE L'IDENTITE DU GAGNANT

Le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms, prénoms, villes et département de résidence, dans le cadre du Jeu, sur le Site ou sur Facebook (www.facebook.com/Enedis.official) pour une période de 2 mois après avoir été déclaré gagnant.

Dans le cas où le Gagnant ne le souhaitait pas, il devra en faire part par écrit à la Société Organisatrice à l'Adresse du Jeu.

ARTICLE 12 : CONVENTION DE PREUVE

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation au Jeu d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 13 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

ARTICLE 14 : REMBOURSEMENT DES FRAIS

14.1. Remboursement des frais de participation

Le jeu est accessible uniquement par Internet par l'ensemble des personnes ayant une connexion internet et répondant aux conditions des articles 2 et 3.

La société Organisatrice remboursera, sur simple demande écrite accompagnée des documents exigés (article 14.5.), les frais de connexion engagés pour valider sa participation au Jeu. Un montant forfaitaire de 0,21 euros (montant correspondant à la durée moyenne d'inscription au Jeu) sera envoyé par chèque à l'adresse postale complète indiquée dans la demande écrite ou par virement sur le compte demandé (RIB). Ce constat est établi sur la base d'une communication locale pendant les heures pleines.

Ces modalités de demande de remboursement ne concernent que les participants ayant validés leur participation au Jeu (pas les simples visiteurs du Site).

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les Participants déclarant et reconnaissant en avoir déjà la disposition pour leur usage propre.

14.4. Remboursement des autres frais

Les frais postaux et de copie liés à l'envoi de la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande écrite concomitante à la demande de remboursement des frais de participation, sur la base du tarif postal lent en vigueur au moment de la demande et sur la base d'un forfait de 8 centimes d'euros par photocopie, dans la limite de 2 photocopies.

14.5. Conditions de remboursement des frais:

Pour obtenir le remboursement, le Participant doit envoyer à *ENEDIS, Jeu-concours Facebook, Tour Enedis, 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense cedex*, une lettre de demande de remboursement accompagnée :

- D'un relevé d'identité bancaire (RIB)
- D'une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport) en précisant son adresse email et son pseudonyme Facebook utilisés lors de l'inscription au Jeu
- D'une photocopie de justificatif de domicile (facture EDF ou France Télécom)

- Du détail des frais engagés sur lesquels porte la demande de remboursement
- De son adresse postale complète pour l'envoi du chèque

Toute demande incomplète ne pourra être prise en compte. Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

La demande de remboursement devra être envoyée au plus tard 2 mois après la date de clôture du Jeu (le cachet de la poste faisant foi).

La participation au tirage au sort étant limitée à une inscription par personne (même prénom, même nom, même code postal, même date de naissance), la société ENEDIS se limite à un remboursement par personne.

Un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du participant. N'est notamment pas considéré comme un débours réel, le fait pour un participant, de demander un remboursement de connexion, alors même qu'il avait accès à Internet au moyen d'un abonnement forfaitaire tel que, sans que cette liste soit limitative : un abonnement « illimité », l'ADSL ou le câble.

ARTICLE 15 : DÉPÔT LEGAL ET MODIFICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement en ligne à partir du Site pendant toute la durée du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans préavis ni obligation de justifier sa décision, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, sans que sa responsabilité puisse être engagée ni aucune indemnité puisse lui être réclamée de ce fait.

Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour en informer les Participants sur le Site dans les meilleurs délais, étant par ailleurs entendu que toute modification consécutive du Règlement (hors l'hypothèse d'annulation du Jeu) donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de l'étude d'huissiers précisée dans le présent article (article 15) ci-dessus et entrera en vigueur dès sa mise en ligne sur le Site (date et heure de France métropolitaine faisant foi). Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification (date et heure de France métropolitaine faisant foi). Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

A toutes fins, il est entendu qu'en cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne ou celle obtenue par toute personne qui en aurait fait la demande, la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure.

ARTICLE 16 : DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les droits de reproduction sont réservés, y compris pour les documents téléchargeables et les représentations iconographiques et photographiques. Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 17 : INFORMATIQUE ET LIBERTES – DONNEES PERSONNELLES

17.1. Les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu sont obligatoires. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook, aux seules fins de la prise en compte de la participation au Jeu, de la gestion du Gagnant, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et aux sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu. Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi Informatique et Libertés »), chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition portant sur les données personnelles les concernant. Tout Participant peut exercer ce droit sur simple demande écrite envoyée à l'Adresse du Jeu, en précisant ses nom, prénom, adresse postale et en joignant copie d'un justificatif d'identité.

Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre du Jeu sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise du lot qu'il aurait éventuellement gagné, l'exercice par un Participant de son droit de retrait avant la fin du Jeu entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu.

17.2. Chaque Participant au Jeu reconnaît avoir pris connaissance de l'intégralité des stipulations du Règlement et l'avoir par conséquent accepté en toute connaissance de cause.

ARTICLE 18 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.